



05/2024

## DECISION DU MAIRE

**MARCHE PUBLIC 2024F02 RELATIF AUX ETUDES DE  
MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UN  
TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE RUE DU JAUNAI**

**Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attribution au Maire,

**VU** le code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019,

**CONSIDERANT** que la proposition du cabinet d'études CHANEAC SPORT concernant la prestation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un terrain synthétique rue du Jaunais correspond aux besoins de la Commune,

### DECIDE

**DE CONCLURE** le marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un terrain de football synthétique rue du Jaunais avec le cabinet d'études CHANEAC SPORT, n°SIRET 949 775 217 00019, dont le siège social est situé au 17 rue Jean Cocteau, 49800 TRELAZE,

**DE DIRE** que le coût de la prestation est de 12 000€ HT, décomposé comme suit :

- AVP 3100€ HT
- PRO 1700€ HT
- DCE+ACT 1500€ HT
- VISA 1100€ HT
- DET 3600€ HT
- AOR 1000€ HT

**DE DIRE** que le Maire de Frossay et le comptable public assignataire de Pornic sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Frossay, le 14 juin 2024,

Pour ampliation conforme au registre,